Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID: 085-218501799-20231003-DELIB642023-DE

## Mairie de POIROUX 85440 116 rue du Payré Département de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03-10-2023

#### N°64-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 27-09-2023

Présents: Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Annie RENOUF, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Karine GAZEAU, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Romain TESSIER, Joseph BERNARD

Absents ou excusés: Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Sylvie LEBON,

Frank RABILLE

Secrétaire: Annie RENOUF

# 64-2023: Approbation de la convention d'occupation du domaine privé consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Poiroux a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine privé afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine privé avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 5/10/2023

ID : 085-218501799-20231003-DELIB642023-DE

Si aucune concurrence ne s'est manifestée d'ici le 03 novembre 2023, (l'affichage du projet ayant eu lieu le 02 octobre 2023), la commune est autorisée à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine privé est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine privé est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine privé afférente.

## LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine privé constitutive de droits réels, si aucune concurrence ne s'est manifestée jusqu'au 03 novembre 2023, après 1 mois d'affichage du projet dans la commune (l'affichage ayant eu lieu le 02 octobre 2023).

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé constitutive de droits réels à compter du 03 novembre 2023.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus, Pour copie conforme au registre en mairie

Le 03/10/2023 Le Maire, Edouard de La BASSETIERE

